

---

# Programme de Formation

---

## CACES CHARIOTS GERBEURS (R485)

---

### Organisation

---

**Durée :** 14 heures

**Mode d'organisation :** Présentiel

---

### Contenu pédagogique

---



#### **Public visé**

Toute personne souhaitant devenir cariste ou en fin de validité du CACES



#### **Objectifs pédagogiques**

Acquérir les connaissances théoriques et développer des compétences pratiques nécessaire à la conduite en sécurité des chariots gerbeurs à conducteurs portés sur CR485

Acquérir les règles de sécurité de prise en main et de la conduite conformément à la réglementation

Savoir réaliser les opérations de stockage, de transfert, de chargement en sécurité



#### **Description**

Partie théorique :

La réglementation en vigueur

Les notions de sécurité dans le cadre de l'utilisation d'un chariot

Les principes de conduite en sécurité

Caractéristiques, dispositifs de sécurité, plaque de charge

Vérifications, entretiens d'usage et sécurité

Vérifications périodiques

Autorisation de conduite

Analyse des risques et règles d'utilisation

Les équipements de protection individuelle

Partie pratique :

Exercices pratique de conduite en intérieur et en extérieur

Vérification de prise et fin de poste

Circulation et arrêt en sécurité avec un chariot

Selon catégorie du chariot : prise et dépose d'une charge au sol - mise en stock et déstockage à tous les niveaux d'un palettier - gerbage et dégerbage - chargement/déchargement - prise, dépose et transport d'une charge longue/volumineuse.



#### **Prérequis**

Savoir communiquer en français (lu, écrit, parlé)

Une aptitude médicale vérifiée par l'employeur



### ***Modalités pédagogiques***

Formation en présentiel

Aire d'évolution pratique certifiée CACES



### ***Moyens et supports pédagogiques***

Visio conférence

Salle de formation

Chariot Gerbeur de la catégorie concernée



### ***Modalités d'évaluation et de suivi***

Les épreuves théoriques et pratiques sont réalisées selon la recommandation R485 de la CNAMTS, en vue de la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) par catégorie de chariot.

Selon la recommandation R485, le renouvellement du CACES est obligatoire tous les 5 ans.